



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PORT DU MASQUE RENDU OBLIGATOIRE DANS LES LIEUX PUBLICS LES PLUS FRÉQUENTÉS

Bastia, le 07/08/2020

Une forte densité de population dans certains lieux publics rend difficile le respect des règles de distanciation. Dans ces conditions, le port du masque permet de limiter la transmission du virus.

Après concertation avec les maires concernés, le Préfet de la Haute-Corse a décidé de rendre obligatoire le port du masque pour les personnes de 11 ans ou plus (excluant les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical) jusqu'au 31 août 2020 dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de population sur le territoire de la Haute-Corse. Les arrêtés afférents ont été publiés aujourd'hui au recueil des actes administratifs.

Dix communes du département de la Haute-Corse sont concernées par ces arrêtés, qui fixent au sein de chacune d'entre elles des secteurs délimités tels que :

- **des zones piétonnes, permanentes ou temporaires ;**
- **des zones où la circulation routière est limitée et où les piétons sont prioritaires**, comme le vieux port de Bastia ;
- **des marchés publics de plein air aux horaires d'ouverture** (ex : marché de Bastia le samedi et le dimanche entre 08h00 et 14h00, marché de Linguizzetta le jeudi entre 08h et 13h ou le marché de Migliacciaru à Prunelli-di-Fiumorbo le mercredi et le samedi entre 7h00 et 11h00) ;

Le port du masque dans les endroits à forte densité de population vient compléter l'obligation déjà en cours de porter le masque dans les espaces clos recevant du public.

Ces lieux ont été déterminés après observations de la police, de la gendarmerie et après échanges avec les maires des communes concernées.

Rappel des conseils de prévention pour tous :

- porter le masque ;
- respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres ;
- se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir ;
- éviter de se toucher le visage ;
- saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades ;
- utiliser un mouchoir à usage unique ;
- en cas d'apparition de symptômes évocateurs de la maladie Covid-19 (fatigue, fièvre, douleurs musculaires, toux...), rester chez soi et éviter les contacts.

L'application scrupuleuse de tous les gestes barrières est plus que jamais recommandée. En vous protégeant, vous protégez aussi les plus fragiles (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique...).

Les services de l'État sont pleinement mobilisés afin de veiller au respect de ces mesures en cette période estivale où la population de l'île connaît régulièrement un accroissement sensible. Une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à saturer les capacités hospitalières.

Il est rappelé que le non-respect du port du masque entraînera une amende de 135 euros.

**Direction
du cabinet**

Tél. : 04 95 34 51 63 - 06 80 38 45 01
Mél. : marie-dominique.fornesi@haute-corse.gouv.fr
Communication interministérielle